



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°57

Du 29 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57

Du 29 mars 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00	15/03/2024	portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/03673 du 11 octobre 2021 CASTORAMA à Chennevières-sur-Marne	5
2024/00999	28/03/2024	portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants	6

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/DD94-05	29/03/2024	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent pour le mois d'Avril 2024 + Tableau de garde d'avril	8

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	29/03/2024	portant désignation de représentants devant les juridictions civiles et pénales	10

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0262	28/03/2024	prorogation de l'arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD138 et sur la RD148, au droit de l'intersection du quai Blanqui et de la rue Emile Zola à Alfortville, pour des travaux d'aménagement du carrefour dans le cadre d'une expérimentation de modification de la circulation routière.	11
2024/0263	28/03/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de la Pompadour et l'avenue Victor Hugo (RD86) entre le chemin des Boeufs et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Créteil et Choisy-le-Roi, pour la continuité des travaux d'installation de câbles HTA.	14
2024/0264	29/03/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD244, avenue du Général de Gaulle, entre le n°211 et le n°193, avenue du Général de Gaulle, au Perreux-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de reprise de la voirie.	18
2024/01059	29/03/2024	Arrêté d'autorisation portant complément de l'arrêté préfectoral n°2022/02358 du 04/07/2022 relatif à l'exploitation de l'installation de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration située à VALENTON et exploitée par le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)	22

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01002	26/03/2024	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	28



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**ARRETE N°2024/00832
portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral
n°2021/03673 du 11 octobre 2021
CASTORAMA à Chennevières-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L.251-1 et suivants, R.251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/03673 du 11 octobre 2021 autorisant le directeur de l'enseigne « Castorama » - Centre commercial Pince Vent – ZAC de l'Hippodrome – 94430 Chennevières-sur-Marne, à installer un système de vidéoprotection comportant quarante-et-une caméras intérieures et neuf caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2010/0102 du 25 janvier 2024 du directeur de l'enseigne « Castorama » - Centre commercial Pince Vent – ZAC de l'Hippodrome – 94430 Chennevières-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection;
- VU** l'avis émis le 29 février 2024 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021/03673 du 11 octobre 2021 est remplacé comme suit :

« **Article 1** : Le directeur de l'enseigne « Castorama » - Centre commercial Pince Vent – ZAC de l'Hippodrome – 94430 Chennevières-sur-Marne, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **cinquante-six caméras intérieures et quatorze caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 15 mars 2024
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

**Arrêté n° 2024/00999 du 28 mars 2024
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant
nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants
et la mémoire de la Nation**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu le décret n° 2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1727 du 14 juin 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/0042 du 15 février 2024 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu la démission présentée le 28 février 2024 par M. Francis LEMAIRE, représentant du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre » du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Val-de-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Après le dernier alinéa du I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 susvisé est inséré l'alinéa suivant ainsi rédigé : « le commandant de région de gendarmerie d'Île-de-France ou son représentant » ;

Article 2 : le 3° aliéna du II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. 3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

Monsieur DECH Michel (FNAME OPEX)

Monsieur DESCHKA Marc (UNC)

Monsieur DORSEMAINE Arnaud (UDSOR 94)

Monsieur DUPUIS Jacky (FNAME OPEX)

Monsieur HANDAYE Patrice (UNC)

Monsieur MARTIN Bertrand (ANOPEX)

Monsieur TROEHLER Philippe (Médailleurs Militaires)

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne et la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le **28 mars 2024**

Sophie THIBAUT

Arrêté n° 2024-DD94-05

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent pour le mois d'Avril 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu Vu l'arrêté n° DS 2024-022 du 4 mars 2024 de la Directrice générale par intérim de l'ARS Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2023

Le Directeur de la Délégation départementale
du Val-de-Marne

Régis GARDIN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Décision
portant désignation de représentants devant les juridictions civiles et pénales**

Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.525-1, R.525-1, R.525-2 et R.525-3,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, en qualité de Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

Décide :

Article 1^{er}: Sont désignés par le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne aux fins de le représenter devant les juridictions civiles et pénales en application des articles L.525-1, R.525-1, R.525-2 et R.525-3 du Code de la consommation :

- Mme Axelle BULLE, Directrice départementale adjointe ;
- Mme Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur et veille concurrentielle ;
- Mme Françoise VILLANOVA, cheffe du service sécurité et loyauté des produits alimentaires ;
- M. Julien DENAT, chef du service sécurité et loyauté des produits industriels ;
- M. Philippe POUZOLS, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Mme May-Lan FLORENTIN, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Mehdi ROUAG, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2024

Le Directeur départemental
de la protection des Populations

Paul MENNECIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0262

prorogation de l'arrêté portant modification des conditions de circulation sur la **RD138** et sur la **RD148**, au droit de l'intersection du quai Blanqui et de la rue Emile Zola à Alfortville, pour des travaux d'aménagement du carrefour dans le cadre d'une expérimentation de modification de la circulation routière.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de d'Alfortville, du 04 mars 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 26 mars 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 28 mars 2024 ;

Considérant que la RD138 et la RD148, à Alfortville, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 1er mai 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de jour comme de nuit, la circulation des usagers est modifiée à l'intersection du quai Blanqui (RD138) et quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville suite aux travaux de modification du carrefour dans le cadre d'une expérimentation.

Phase d'expérimentation :

- RD138 neutralisation des 2 voies de tourne à gauche de la RD138 quai Blanqui et quai Jean-Baptiste Clément ;
- Création de 2 têtes d'îlot (en GBA) sur la RD138 ;
- Pose d'un îlot central franchissable au centre du Carrefour de la RD138.

Article 2

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- ALPHA TP
9/11 Rue du Coq Gaulois 77170 Brie Comte Robert
Contact : Monsieur Joaquim Domingos
Téléphones : 01 64 05 29 66 / 06 21 17 22 15
Courriel : j.domingos@alphatp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DVM – SEP
Centre d'exploitation de Vitry-sur-Seine
147, quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine
Téléphone : 01 58 91 29 90

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Alfortville ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 28 mars 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0263

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de la Pompadour et l'avenue Victor Hugo (**RD86**) entre le chemin des Boeufs et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Créteil et Choisy-le-Roi, pour la continuité des travaux d'installation de câbles HTA.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2023-0963 du 19 octobre 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de la Pompadour et l'avenue Victor Hugo (RD86) entre le carrefour Pompadour et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Créteil et Choisy-le-Roi, pour la réalisation de travaux d'installation de câbles HTA ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 27 février 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Choisy-le-Roi, du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis du président-directeur général de la RATP, du 22 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 28 mars 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 20 février 2024 par l'entreprise ECR ;

Considérant que cette section de la RD86 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la continuité des travaux d'installation de câbles HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'au 07 juin 2024, a lieu la continuité des travaux d'installation de câbles HTA entraînant des restrictions de la circulation sur l'avenue de la Pompidou et l'avenue Victor Hugo (RD86) entre le chemin des Boeufs et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, à Créteil et Choisy-le-Roi.

Article 2

Ces travaux sur la RD86 sont réalisés en plusieurs phases selon les restrictions de la circulation suivante :

Planches 1-2-3 / phases 3.1-3.2 avenue de la Pompadour au droit du chemin des Boeufs, dans le sens de circulation Choisy-le-Roi / Créteil, travaux de nuit (22h00 – 06h00) semaine 14 :

- Fermeture depuis le chemin des Boeufs à l'accès de l'avenue de la Pompadour, déviation mise en place par le chemin des Boeufs, le chemin des Marais, l'avenue de la Pompadour, l'avenue Victor Hugo demi-tour au carrefour avenue Victor Hugo / rue Lucie ;
- Fermeture à l'accès au chemin des Boeufs, déviation mise en place par l'avenue de la Pompadour, demi-tour au carrefour Pompadour, avenue de la Pompadour et le chemin des Marais ;
- Neutralisation des traversées piétonnes et piste cyclable au droit des travaux, maintien du cheminement des piétons sur piste cyclable, cyclistes déviés dans la circulation générale.

Planches 4-5-6 / phases 4, 5 et 6 avenue de la Pompadour et avenue Victor Hugo et (RD86) entre le chemin des Boeufs et l'entrée principale du Parc Interdépartemental des Sports, dans le sens de circulation Choisy-le-Roi / Créteil, balisage 24h/24h, semaine 14 :

- Neutralisation partielle du trottoir (piste cyclable) à l'angle du chemin des Bœufs avec maintien du cheminement des piétons et cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Neutralisation de la voie piste cyclable sanitaire et du stationnement, cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Maintien du cheminement des piétons ;
- Accès chantier géré par homme trafic à l'avancement des travaux.

Planche 8 / phases 10 et 11 (la 9 est communale) avenue Victor Hugo entre la rue Maryse Bastié et la rue de L'Épargne, dans les deux sens de circulation, balisage 24h/24h, semaines 17 à 20 :

- Au droit des travaux dans le sens de circulation Créteil / Choisy-le-Roi ;
- Neutralisation de la voie piste cyclable sanitaire, cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Maintien du cheminement des piétons sécurisé ;
- Accès chantier géré par homme trafic à l'avancement des travaux.

Au droit des travaux dans le sens de circulation Choisy-le-Roi / Créteil :

- Neutralisation de la voie piste cyclable sanitaire, cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Neutralisation du trottoir, cheminement piétons dévié sur la chaussée neutralisée à cet effet ;
- Accès chantier géré par homme trafic à l'avancement des travaux.

Alsace Lorraine et la rue Pasteur, dans les deux sens de circulation, balisage 24h/24h, semaines 18 à 23 :

- Fermeture à l'accès de la rue d'Alsace Lorraine, déviation mise en place par l'avenue Victor Hugo, la rue Noel et la rue Jean Baudin ;
- Neutralisation de la voie piste cyclable sanitaire et du stationnement dans le sens de circulation Choisy-le-Roi / Créteil ;
- Cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Maintien du cheminement des piétons sécurisé et des traversées piétonnes ;
- Accès chantier géré par homme trafic à l'avancement des travaux.

Au droit du n°32 bis, traversée de chaussée (2-3-4) :

- Neutralisation de la voie piste cyclable sanitaire, de la voie de circulation de gauche et des voies TVM successivement, dans chaque sens, les bus TVM sont gérés par alternat panneaux sens prioritaire (B15 et C18) ;
- Cyclistes déviés dans la circulation générale ;
- Maintien du cheminement des piétons sécurisé.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EURO CABLES TRAVAUX
5 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne
Contact : Monsieur Samuel Gibert
Téléphone : 06 17 68 37 32
Courriel : samuel.gibert@societe-ecr.fr
- JEAN LEFEBVRE
20 rue Edith Cavell 94400 Ivry-sur-Seine
Contact : Monsieur Umut Kus
Téléphone : 07 63 06 00 29

Les travaux sont réalisés pour le compte de :

- ENEDIS IDF EST
12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand
Contact : Monsieur Julien Queguineur
Téléphone : 07.86.60.32.21

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val de Marne / DVM / SEP / SEE EST et OUEST
Contact : Monsieur Alain Sama
Téléphone : 07 72 50 02 22
Courriel : alain.sama@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de la RATP ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0264

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD244**, avenue du Général de Gaulle, entre le n°211 et le n°193, avenue du Général de Gaulle, au Perreux-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de reprise de la voirie.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis du président-directeur général de la RATP, du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de commune, du 28 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 28 mars 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 07 mars 2024 par le service maîtrise d'œuvre de la direction de la voirie et des mobilités du département du Val-de-Marne ;

Considérant que la RD244, au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de reprise de la voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024, sur la RD244, les travaux de reprise de la voirie, avenue du Général de Gaulle, entre le n°211 et le n°193, avenue du Général de Gaulle, au Perreux-sur-Marne, nécessitent de mettre en œuvre des mesures de restriction de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD244, sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Le Perreux-sur-Marne / Fontenay entre le n°180 et le n°188, avenue du Général de Gaulle ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores sur la voie de circulation du sens Fontenay / Le Perreux-sur-Marne ;
- Maintien permanent de 3,00 mètres de large de circulation sur la voie du sens Fontenay / Le Perreux-sur-Marne ;
- Neutralisation du trottoir du sens de circulation Le Perreux-sur-Marne / Fontenay. Les piétons sont déviés en amont et en aval du chantier par passage piéton le plus proche ;
- Neutralisation de quatre places de stationnement entre le n°188 et le n°194, avenue du Général de Gaulle ;
- L'arrêt de bus du sens de circulation Fontenay / Le Perreux-sur-Marne est reporté au droit du n°67, rue du Onze Novembre ;
- Le balisage sera signalé par des glissières en béton armé (GBA) et tri flash ;
- Entrée/sortie gérées par hommes trafic pendant les heures de chantier.

Fermeture et mise en double sens de circulation de la rue Victor Recourat par arrêté communal.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD244. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- CD94 / DVM / SEP / SMO
13-15, rue Gustave Eiffel – 94000 Créteil
Contact : Monsieur Varnier
Téléphone : 06.47.00.77.10
Courriel : pascal.varnier@valdemarne.fr

- VTMTTP
13, avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes
Contact 1 : Monsieur Dos Santos
Téléphone : 07.50.13.99.82
Courriel : b.dossantos@vtmtp.fr

Contact 2 : Monsieur Pereira
Téléphone : 06.14.27.88.42
Courriel : a.pereira@vtmtp.fr

- SNV
89, rue Laennec – 93110 Rosny-sous-Bois
Contact : Monsieur Combet-Joly
Téléphone : 06.61.61.99.06
Courriel p.combet-joly@snv-tp.fr

- AXIMUM
8, rue Jean Mermoz – 78114 Magny-les-Hameaux
Contact : Monsieur Perreira
Téléphone : 06.98.72.21.17
Courriel : gabriel.pereiradesousa@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / direction de la voirie et des mobilités / service maîtrise d'oeuvre.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de la RATP ;
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté d'autorisation n° 2024/01059 du 29 mars 2024
portant complément de l'arrêté préfectoral n°2022/02358 du 04/07/2022 relatif à
l'exploitation de l'installation de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration
située à VALENTON et exploitée par le Syndicat Interdépartemental de d'Assainissement
de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

*La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/902 de la commission du 30 mai 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de traitement/gestion des effluents aqueux et gazeux dans le secteur chimique, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, ses titres I et II du livre II et son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) Mme Sophie THIBAUT ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP2008-4518 bis du 5 novembre 2008 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement de la station d'épuration Seine-amont sise à Valenton ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7139 du 20 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6327 du 24 juillet 2014 qui porte la réglementation complémentaire d'ICPE concernant la mise en œuvre des garanties financières du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne Seine amont située 1, avenue Julien Duranton à Valenton ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/DRIEE/SPE/002 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne au sein du système de collecte « PARIS - ZONE CENTRALE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3635 du 30 novembre 2020 portant imposition de prescriptions complémentaires au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne Seine amont (SIAAP Seine amont) pour l'exploitation de son unité de traitement des eaux usées située 1, avenue Julien Duranton à Valenton ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/03894 du 26 octobre 2021 portant imposition de prescriptions complémentaires au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne Seine amont (SIAAP Seine amont) pour l'exploitation de son unité de traitement des eaux usées située 1, avenue Julien Duranton à Valenton ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/02358 du 4 juillet 2022 relatif à l'exploitation de l'installation de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration située à VALENTON et exploitée par le Syndicat Interdépartemental de d'Assainissement de l'agglomération parisienne

Vu le porter-à-connaissance IDFP220266 /Version B – du 30/01/2024 et son courrier de transmission GEN-OB/CR-SAM24D00366, présentés par le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont le siège social est situé 2 rue Jules César, 75012 Paris, à l'effet d'obtenir une autorisation de démarrer au 1^{ER} avril pour l'année 2024 l'unité de désinfection par voie chimique de son établissement sis sur le territoire de la commune de VALENTON;

Vu le rapport d'instruction de l'Unité départementale du Val de Marne du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les tests de mise en route d'une installation ou d'un équipement d'une installation peuvent s'apparenter à une situation inhabituelle de type opération programmée de maintenance telle que prévue à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et définie à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.1.V de l'arrêté préfectoral N°2022/02358 du 04 juillet 2022 permet d'adapter les modalités d'exploitation (période et continuité du fonctionnement) en cas de situations inhabituelles définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la période de fonctionnement de 2023 n'a pas permis d'aller à la fin des tests de performance ;

CONSIDÉRANT que le démarrage au 1^{er} avril 2024 est nécessaire pour permettre la réalisation de suivi de l'installation en amont du suivi renforcé prévu dans le cadre des JOP 2024 ;

CONSIDÉRANT que le SIAAP a adapté son calendrier de surveillance du milieu naturel en cohérence avec un démarrage de l'installation au 1^{er} avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le démarrage au 1^{er} avril 2024 est nécessaire pour permettre à la police de l'eau de démarrer au plus tôt ses campagnes de surveillance/détection des rejets d'eaux usées en Seine destinée à fiabiliser les conditions pour tenir des épreuves de nage en Seine durant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, sans que les rejets par des déversoirs d'orage ne soient masqués par les apports bactériologiques en provenance du rejet de l'usine de Valenton ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation mettant en œuvre un procédé nouveau nécessitant la réalisation de tests, réglages et essais complémentaires afin d'en sécuriser et maîtriser le fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le démarrage au 1^{er} avril 2024 est nécessaire pour réaliser les tests de mise en route, réglages et essais nécessaires à la mise en fonctionnement en continu du 3^{ème} générateur de biocide ;

CONSIDÉRANT que le démarrage au 1^{er} avril 2024 est nécessaire pour augmenter la durée d'observation du fonctionnement des trois générateurs pour disposer d'une installation plus fiable à partir du 1^{er} juin et durant les JOP ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'impact du dossier initial déposé par le SIAAP en ce qui concerne l'absence de toxicité humaine et environnementale de l'acide performique ;

CONSIDÉRANT que le projet n'apparaît pas de nature à générer des dangers et inconvénients supplémentaires, ne pouvant être prévenus, susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas nécessaire pour fixer les dispositions ci-après ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : modification de la période d'exploitation de l'unité de désinfection pour l'année 2024

Pour l'année 2024, la période d'exploitation de l'unité de désinfection prévue à l'article 1.1.V de l'annexe de l'arrêté préfectoral N°2022/02358 du 04 juillet 2022 est étendue à la période allant d'avril à septembre 2024.

En conséquence, pour 2024, les dispositions des articles 1.2.I, 1.3 et 2.2.I de l'annexe de l'arrêté, sont applicables en tenant compte de cette période étendue d'exploitation.

Article 2 : publication, notification et information des tiers

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence, de façon visible, à l'intérieur du site.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Créteil :

1) par les pétitionnaires, ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dudit acte dans les conditions prévues au 20 de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 40 du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 10 et 20. »

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les

prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le maire de Valenton et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Syndicat Interdépartemental de "Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n°2024/01002

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande complète réceptionnée le 09 février 2024, adressée par Monsieur Henri PAUL, Président de la l'association RENAISSANCE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association RENAISSANCE, sise au 33 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS (SIRET 848 226 460 000 30) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26/03/2024

**Pour la Préfète et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,**

Peggy TRONY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN. Ces recours ne sont pas suspensifs.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD